



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB SPORTIF IBM FRANCE

Document pour le vote du CDC du 8 septembre 2018

Approuvé par le Comité Directeur Central du 8 septembre 2018

Précédentes Modifications

*Approuvées par le CDC du 28 janvier 2017
Approuvées par le CDC du 30 janvier 2016
Approuvées par le CDC du 25 janvier 2014
Approuvées par le CDC du 26 janvier 2013
Approuvées par le CDC du 29 novembre 2008
Approuvées par le CDC du 10 février 2007
Approuvées par le CDC du 11 Février 2006
Approuvées par le CDC du 5 février 2005*

Table des matières

1 DÉFINITIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
1.1 ADOPTION DE STATUTS TYPES ET D'UN RÉGLEMENT INTÉRIEUR	3
1.2 MEMBRES DE DROIT	3
1.3 MEMBRES ASSOCIÉS	3
1.4 MEMBRE ACTIF INDIVIDUEL	3
1.5 MEMBRES HONORAIRES	3
1.6 MEMBRES BIENFAITEURS	4
1.7 MEMBRE ACTIF D'UN CLUB LOCAL	4
1.8 MEMBRE ACTIF ASSOCIÉ D'UN CLUB LOCAL	4
1.9 MEMBRE EXTERIEUR D'UN CLUB LOCAL	4
1.10 COTISATIONS	4
1.11 DISCIPLINE	4
2 DROITS DES MEMBRES	5
3 GESTION ADMINISTRATIVE	5
3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	5
3.1.1 Votes	5
3.1.2 Adoption des délibérations	6
3.1.3 Mode de scrutin	6
3.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	6
3.2.1 Votes	6
3.2.2 Adoption des délibérations	6
3.2.3 Mode de scrutin	6
3.3 COMITÉ DIRECTEUR CENTRAL	6
3.3.1 Répartition des sièges attribués aux clubs sportifs locaux membres de droit et membres agréés	6
3.3.2 Vacance de poste et absence occasionnelle	6
3.3.3 Arbitrage des litiges	7
3.3.4 Réunions	7
3.3.5 Votes	7
3.3.6 Signature du compte bancaire	7
3.4 BUREAU	7
3.4.1 Composition	7
3.4.2 Durée de la mandature	8
3.4.3 Rôle	8
3.4.4 Réunions	8
3.5 COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ DIRECTEUR CENTRAL ET DES ASSEMBLÉES	8
3.6 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL	9
4 GESTION FINANCIÈRE	9
4.1 COMPTABILITÉ DU CLUB SPORTIF IBM FRANCE	9
4.2 VÉRIFICATIONS DES COMPTES	9
4.3 CONTROLES PAR LES ORGANISMES DE FINANCEMENT	9
5 SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF	9
5.1 FONCTIONS	9
5.2 MOYENS D'ACTION	10

Le **Comité Directeur Central** établit le présent règlement. Il est responsable des mises à jour et décide des modifications. Leur application est immédiate, sans dérogation, à tout membre du Club Sportif IBM France.
(cf. statut)

1 DÉFINITIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à ses statuts le Club Sportif IBM France se compose de:

- membres de droit.
- membres associés.
- membres actifs individuels.
- membres honoraires.
- membres bienfaiteurs.

1.1 ADOPTION DE STATUTS TYPES ET D'UN RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Pour être membre du Club Sportif IBM France, les clubs sportifs locaux, membres de droit, agréés ou associés, doivent adopter des statuts et un règlement intérieur conformes aux statuts et règlement intérieur du Club Sportif IBM France afin que leur fonctionnement soit compatible avec celui du Club Sportif IBM France. A cet effet, ils seront tenus d'adopter des statuts et un règlement intérieur types et de les soumettre, pour approbation, au Comité Directeur Central.

1.2 MEMBRES DE DROIT

Pour rappel des statuts, sont membres de droit, les **clubs sportifs locaux** ~~dont les Comités d'établissement ou d'entreprise, ont passé un accord de financement avec le Club Sportif IBM France. Afin d'assurer une mutualisation équitable entre les clubs, les contributions financières de chaque CE, ou groupe de CE, devront représenter le même pourcentage de leur contribution patronale.~~ remplissant les conditions générales d'adhésion.

1.3 MEMBRES ASSOCIÉS

Un **club sportif local** dépendant d'une Compagnie Associée pourra avoir la qualité de membre associé du Club Sportif IBM France telle que définie dans les Statuts, si, outre le respect des conditions générales d'adhésion, le Club Sportif IBM France **local** reçoit une contribution forfaitaire pour chacun de ses adhérents dont le montant est fixé par le Comité Directeur Central du Club Sportif IBM France ~~lors du vote du budget annuel du Club Sportif IBM France.~~

Les Compagnies associées sont les entreprises installées en France, ayant un lien capitalistique avec IBM France ou avec des Sociétés Apparentées.

Les Sociétés Apparentées désigne International Business Corporation (IBM Corp.), ses filiales et les filiales de ses filiales à tous les degrés dans le monde entier à l'exception d'IBM France.

1.4 MEMBRE ACTIF INDIVIDUEL

Un **Membre Actif Individuel** du Club IBM France est une personne physique qui désire s'investir dans le fonctionnement du Club IBM France en devenant membre du Comité Directeur Central.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Être adhérent au titre de membre actif d'un club sportif IBM local et ouvrant-droit du CE local. Avoir une présence active depuis au moins 5 ans au sein du même ou de plusieurs clubs sportifs IBM locaux
- être à jour de ses cotisations le jour de l'élection
- s'engager à ne plus occuper pendant son mandat un poste de président, secrétaire ou trésorier d'un club sportif local
- jouir de ses droits civiques

1.5 MEMBRES HONORAIRES

Le titre de "**membre d'honneur**" est proposé sur décision du Comité Directeur Central et ratifié par vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Cette distinction est décernée aux personnes qui ont rendu des services significatifs au Club Sportif IBM France.

Le titre de “**Président d’honneur**” est proposé sur décision du Comité Directeur Central et ratifié par vote lors de l’Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Ce titre est décerné aux personnes ayant été président du Club Sportif IBM France et ayant rendu des services significatifs au Club.

Les Membres honoraires du Club Sportif IBM France sont dispensés de cotisation annuelle au Club Sportif IBM France.

Les clubs locaux doivent fournir au Bureau du CDC un dossier justifiant la demande de nomination par leur club d’un Membre d’honneur ou d’un Président d’honneur. Le Bureau du CDC émettra un avis avant la décision de l’Assemblée Générale locale.

1.6 MEMBRES BIENFAITEURS

Voir conditions dans les statuts.

1.7 MEMBRE ACTIF D’UN CLUB LOCAL

Conformément aux statuts types des clubs locaux, pour être membre actif, il faut :

1. faire partie du personnel de la Compagnie IBM France ou en être retraité (**note 1**), ces personnes ayant le statut d’ouvreur-droit de leur Comité d’Etablissement,
 2. ou être un conjoint ou un enfant de plus de 13 ans et de moins de 26 ans (**note 2**) d’un ouvrier-droit, ces personnes ayant le statut d’ayant-droit des Comités d’Etablissement dont dépendent leurs ouvriers-droit,
 3. et être adhérent d’un club local membre de droit.
- Les enfants ne peuvent pas être élus à des postes de direction de club ou de section. Les membres du bureau d’un club local ainsi que les présidents de section doivent être des ouvriers-droit de leur CE.

Note 1: sont considérés comme retraités de la Compagnie IBM France, les personnes dont le dernier employeur est la Compagnie IBM France et sont donc enregistrés comme tels dans les Comités d’Etablissement auxquels ils sont rattachés.

Note 2: les enfants majeurs de moins de 26 ans doivent être à la charge de leurs parents au sens de la loi et des règlements des Comités d’Etablissement qui les prennent en compte.

1.8 MEMBRE ACTIF ASSOCIÉ D’UN CLUB LOCAL

Les adhérents d’un club local appartenant à une Compagnie associée ont le statut de membres actifs associés. Leurs droits sont similaires à ceux des actifs locaux mais n’ont pas de droit de vote et ne sont pas éligibles à des postes de responsabilité au sein du club.

1.9 MEMBRE EXTERIEUR D’UN CLUB LOCAL

Un adhérent de club local qui ne remplit pas les conditions de membre actif local ou associé a le statut de membre extérieur. Un membre extérieur n’a pas de droit de vote et ne peut pas être à un poste de dirigeant du club local. Les conditions financières de leur participation aux activités sportives sont définies dans les règles de chaque club.

1.10 COTISATIONS

Les clubs locaux sont redevables, pour chacun de leurs membres ~~adhérents~~, d’une cotisation au Club Sportif d’IBM France. Cette cotisation couvre l’année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Pour chacune des catégories de membres, le montant des cotisations est fixé pour l’exercice à venir ~~plus un an~~, par l’Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Tous les membres actifs devront s’acquitter d’une cotisation “club”.

Pour les membres actifs pratiquant dans une section ouverte à la compétition, une cotisation dite “compétition” sera ajoutée à la cotisation “club”.

Les “extérieurs” relèvent tous de cotisations “club” et “compétition” spécifiques. (Ex : soit 15 € cotisation club et 10 € cotisation compétition. “Extérieur” : 50€ soit le double d’un membre actif compétiteur)

Le paiement des cotisations doit être effectué selon le planning défini au chapitre secrétariat administratif du présent règlement.

1.11 DISCIPLINE

Le Bureau du Comité Directeur Central est compétent pour décider de toute mesure disciplinaire à l’encontre d’un membre (club local) du Club Sportif IBM France qui, pour les motifs indiqués par les statuts (**§ 1.3.3**) (~~§ 1.3.4~~), aura porté atteinte aux intérêts du Club Sportif IBM France.

La radiation, comme toute autre sanction disciplinaire prononcée par le **Les décisions prises par le Bureau du Comité Directeur Central, ne peut intervenir qu’après que le** seront communiquées au **président** représentant du club local **concerné ait été invité, par lettre recommandée, qui aura 15 jours pour** à fournir des explications écrites ou verbales. ~~La décision disciplinaire doit être notifiée au représentant du club local par lettre recommandée dans les 15 jours qui suivent la séance disciplinaire.~~

Les membres **du Bureau** du Comité Directeur Central siégeant en matière disciplinaire ne doivent avoir aucun rapport avec l'affaire jugée.

Les décisions disciplinaires sont prises à la majorité simple des membres **présents du Bureau** du Comité Directeur Central. En cas d'égalité des voix, celle du président du Club Sportif IBM France est prépondérante.

1.12 Pénalité.

Les comptes rendus et documents financiers doivent être envoyés au « central » avant le 15 mai, conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur du Club Sportif IBM France. En cas de non respect de cette obligation, une pénalité sera appliquée réduisant de 10% le financement annuel issu du club central. (Voté en AGO du 9 septembre 2017 par 37 voix pour et 3 abstentions et pour insertion au RI)

2 DROITS DES MEMBRES

Les clubs sportifs locaux membres de droit ont vocation à bénéficier de l'ensemble des services du Club Sportif IBM France.

Les droits des clubs sportifs locaux membres associés se limitent à :

- utiliser le sigle Club Sportif IBM France suivi du nom du club local
- utiliser les couleurs et emblèmes du Club Sportif IBM France
- participer à leurs frais aux manifestations sportives organisées par le Club Sportif IBM France.
- bénéficier des assurances souscrites par le Club Sportif IBM France

3 GESTION ADMINISTRATIVE

3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

3.1.1 Votes

Conformément aux Statuts du Club Sportif IBM France (paragraphe 2.1.7), le droit de vote d'un représentant est dépendant de la situation de son Club Local qui doit:

- avoir, à fin mai, payé au « central » toutes les cotisations
- avoir tenu son Assemblée Générale Ordinaire annuelle avant le 15 mai pour permettre d'avoir au « central » pour le 15 mai :
 - ✓ le compte-rendu de cette AGO
 - ✓ les documents financiers qui doivent être présentés à l'AGO locale (bilan, compte de résultats y compris la comptabilité des sections et tous les relevés d'états bancaires de fin d'année)

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, le représentant du Club Local n'a pas de droit de vote dans les assemblées (AGO, AGE, CDC) jusqu'à régularisation de la situation.

De plus, un Club Local dans cette situation voit le paiement de ses Notes de Frais bloqué jusqu'à régularisation de la situation.

Pour rappel, tous les outils comptables sont disponibles dans le WEB du Club (Tableur ou application SAGE).

Le nombre de voix dont dispose chaque représentant des clubs sportifs locaux membres de droit est déterminé selon le nombre d'adhérents, à l'exception des adhérents extérieurs de ces clubs et suivant la règle suivante :

- jusqu'à 20 adhérents : 1 voix
- jusqu'à 50 adhérents : 2 voix
- jusqu'à 75 adhérents : 3 voix
- jusqu'à 100 adhérents : 4 voix
- à partir de 101 adhérents : 4 voix + 1 voix par tranche de 50 au-delà de 100

En aucun cas un représentant d'un club local ne pourra avoir un nombre de voix supérieur ou égal à la moitié du total des voix.

Remarque : Le nombre de membres pris en compte pour la détermination des voix correspond à celui qui figure au fichier central à jour au **dernier jour** de l'exercice écoulé.

3.1.2 Adoption des délibérations

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas prises en compte. Une délibération sera donc adoptée dès lors que le total des voix "pour" sera supérieur au total des voix "contre".

Dans le cas de vote de personne, est élu le candidat qui a obtenu le plus de voix et la majorité des suffrages exprimés. Si nécessaire plusieurs tours de scrutin seront faits en éliminant le candidat ayant le moins de voix à chaque tour. Les présidents d'honneur usent de leur voix collégiale de départage en cas d'égalité.

Dans le cas de vote de liste (ex. commission) seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix avec la majorité des suffrages exprimés et à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. Si nécessaire, pour les candidats n'ayant pas obtenu une majorité au 1^{er} tour de scrutin, un 2^{ème} tour puis un 3^{ème} au maximum seront faits. Les présidents d'honneur usent de leur voix collégiale de départage en cas d'égalité au dernier tour.

3.1.3 Mode de scrutin

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à main levée, sauf à la demande d'un membre de l'assemblée où le vote a lieu à bulletin secret. Les élections de personnes ont lieu à bulletin secret.

3.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

3.2.1 Votes

Le droit de vote d'un représentant est dépendant de la situation de son Club Local conformément aux Statuts du Club Sportif IBM France (paragraphe 2.1.7).

Le nombre de voix dont dispose chaque représentant des clubs sportifs locaux membres de droit est déterminé selon le nombre d'adhérents, à l'exception des adhérents extérieurs de ces clubs et suivant la règle suivante :

- jusqu'à 20 adhérents : 1 voix
- jusqu'à 50 adhérents : 2 voix
- jusqu'à 75 adhérents : 3 voix
- jusqu'à 100 adhérents : 4 voix
- à partir de 101 adhérents 4 voix + 1 voix par tranche de 50 au-delà de 100

En aucun cas un représentant d'un club local ne pourra avoir un nombre de voix supérieur ou égal à la moitié du total des voix.

Remarque : Le nombre de membres pris en compte pour la détermination des voix correspond à celui qui figure au fichier central à jour au **dernier jour** de l'exercice écoulé.

3.2.2 Adoption des délibérations

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas prises en compte. Une délibération sera donc adoptée dès lors que le total des voix "pour" sera au moins le double du total des voix "contre".

3.2.3 Mode de scrutin

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à main levée, sauf à la demande d'un membre de l'assemblée où le vote a lieu à bulletin secret.

3.3 COMITÉ DIRECTEUR CENTRAL

3.3.1 Répartition des sièges

La répartition des sièges au Comité Directeur Central est la suivante :

- **1 siège** par club sportif local membre de droit.
Les présidents des clubs locaux sont les représentants officiels de leur club. Ils peuvent se faire remplacer dans cette fonction par un représentant désigné à leur convenance.
Le nombre de voix accordées à chaque représentant de club local est fonction du nombre de membres actifs du club local selon la règle suivante : «1 voix par tranche de 100 membres du nombre total des membres actifs des clubs et arrondi à la centaine supérieure, à la fin de l'exercice écoulé».
Exemples: 256 membres (arrondi à 300) donnent droit à 3 voix et 101 membres (arrondi à 200) donnent droit à 2 voix.
- **3 sièges** pour les membres actifs individuels avec une voix chacun

- ~~1 siège pour le représentant du Conseil de Gestion avec une voix~~

Sont aussi membres du Comité Directeur Central :

- les Présidents d'Honneur avec une voix collégiale de départage.

3.3.2 Vacance de poste et absence occasionnelle

En cas de vacance d'un poste de représentant de club local, c'est le suppléant, s'il a été désigné, qui prend le poste d'une manière définitive pour la durée restante du mandat. S'il n'y a pas de suppléant désigné, le club concerné à la responsabilité de désigner par AG, par le CDL, son bureau ou par le président du club, un nouveau représentant pour la durée restante du mandat en cours au CDC. Les mandats du représentant partant ne sont pas transmissibles à son successeur.

En cas d'absence occasionnelle d'un représentant de club local à une réunion de CDC, c'est le suppléant qui le remplace pour cette réunion. S'il n'y a pas de suppléant désigné, le club concerné à la responsabilité de le désigner par AG, par le CDL, son bureau ou par le président du club. Les mandats électifs au sein du CDC du représentant de club absent ne peuvent être exercés par le suppléant.

Dans le cas où un Membre Actif Individuel abandonne son poste de manière définitive, un remplaçant pourra être élu pour la fin du mandat lors de la prochaine assemblée générale.

3.3.3 Arbitrage des litiges

Outre sa fonction disciplinaire, le **Bureau du** Comité Directeur Central a compétence pour arbitrer tout litige pouvant survenir :

- entre un club local et le Club Sportif IBM France
- entre clubs locaux
- entre un club local et l'une de ses sections ou un tiers, ou entre deux Sections d'un même club, dès lors que le litige n'aura pu être arbitré par le Comité Directeur Local.

3.3.4 Réunions

Les fonctions de membres du Comité Directeur Central sont bénévoles. Les frais engagés par leur activité de membres du Comité Directeur Central leur seront remboursés suivant les règles du Club sportif IBM France.

Le Comité Directeur Central se réunit à la demande du président ou d'un quart de ses membres et au moins une fois par an.

3.3.5 Votes

La représentativité d'au moins 50 % des clubs est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont constatées par procès-verbal inscrit sur registre signé par le président et le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

En cas d'égalité de voix, les présidents d'honneurs peuvent faire usage de leur voix de départage.

3.3.6 Signature du compte bancaire

Sont signataires du compte bancaire, le Président, le trésorier et le trésorier adjoint du Club Sportif IBM France élus par le Comité Directeur Central. Éventuellement, les signataires désignés par le Comité Directeur Central.

3.4 BUREAU

3.4.1 Composition

Pour rappel, comme défini dans les Statuts, le Bureau du Comité Directeur Central est composé de :

- ☞ **un président**
- ☞ **un vice-président délégué**
- ☞ **un vice-président**
- ☞ **un secrétaire général**
- ☞ **un secrétaire général adjoint**
- ☞ **un trésorier général**
- ☞ **un trésorier général adjoint**

~~Le Bureau pourra comporter en plus :~~

~~– un représentant désigné par le Conseil de Gestion de la Convention des CE IBM~~

3.4.2 Durée de la mandature

La durée de la mandature est fixée à 2 ans ou jusqu'à la première réunion du Comité Directeur Central qui procède à l'élection du nouveau Bureau.

Par un vote majoritaire, le Comité Directeur Central peut décider de prolonger les mandats des membres du Bureau pour une durée maximum d'un an.

3.4.3 Rôle

3.4.3.1 Attributions du président

Le président dirige et anime le Club Sportif IBM France.

Il est le représentant du Club Sportif IBM France vis à vis de la direction générale de la Compagnie, du Comité Central d'Entreprise et du Conseil de Gestion des CE. A ce titre, il est le seul habilité pour prendre avec ces organismes les décisions qu'il juge importantes pour la vie du Club.

Il peut déléguer ses pouvoirs.

Il représente le Club Sportif IBM France auprès des pouvoirs publics et des comités directeurs des fédérations sportives.

Il représente le Club Sportif IBM France dans tous les actes de la vie civile.

Il représente le Club Sportif IBM France en justice.

3.4.3.2 Attribution du vice-président délégué

Le Président peut déléguer au Vice-président Délégué toute ou partie des responsabilités qui lui sont attribuées.

Si le Président ne peut plus exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, ses responsabilités sont transférées au Vice-président Délégué. Cette disposition prend effet dès le constat de carence et prend fin à l'expiration du mandat d'origine du Président suppléé.

3.4.3.3 Attribution du vice-président

Le Vice-président assume toute mission que le Président lui confie.

3.4.3.4 Attribution du secrétaire

Le secrétaire, assisté de son adjoint, est chargé de recueillir les informations administratives qui lui permettront d'assurer la gestion cohérente de l'ensemble du Club sportif IBM France.

Il s'assure que les statuts et règlements intérieurs des club locaux, qui devront lui être soumis avant toute présentation en Assemblée Générale Extraordinaire ou vote en Comité Directeur local, sont conformes aux statuts et règlement intérieur du Club Sportif IBM France .

3.4.3.5 Attributions du trésorier

Le trésorier, assisté de son adjoint, gère et tient à jour les comptes du Club sportif IBM France et fournit aux clubs sportifs locaux membres de droit et agréés les éléments leur permettant de suivre l'évolution de leurs budgets et de leurs dépenses.

3.4.4 Réunions

Les fonctions de membres de Bureau sont bénévoles. Les frais engagés par leur activité de membres du Bureau leur seront remboursés suivant les règles du Club sportif IBM France.

Le Bureau se réunit sur la demande du président.

3.5 COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ DIRECTEUR CENTRAL ET DES ASSEMBLÉES

Les comptes rendus des réunions du Comité Directeur Central et les procès-verbaux des Assemblées Générales sont diffusés aux membres du Comité Directeur Central ainsi qu'à tous les clubs locaux par l'intermédiaire de leurs présidents et de leurs secrétariats administratifs.

En cas de modifications des statuts, les procès-verbaux seront accompagnés des nouvelles dispositions.

Un résumé des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur Central est inscrit au registre chronologique du Club Sportif IBM France et signé par le président et le secrétaire de séance.

Pour rappel, conformément à la loi, les modifications des statuts du Club sportif IBM France concernant la composition du Bureau du Comité Directeur Central, le titre du Club, son siège social, doivent être déclarées sur papier libre à la Préfecture sous un délai de 3 mois après la date d'adoption.

Une insertion de toute modification statutaire doit être faite au Journal Officiel dans un délai d'un mois après la date de déclaration.

3.6 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- Les Commissions et groupes de travail, sont missionnés par le Comité Directeur Central ou le bureau.
- Le responsable de la commission ou groupe de travail est désigné par le président du Club Sportif IBM France.
- Les membres sont désignés par le bureau en fonction de leurs expertises sur les sujets à traiter.

4 GESTION FINANCIÈRE

4.1 COMPTABILITÉ DU CLUB SPORTIF IBM FRANCE

La comptabilité du Club Sportif IBM France :

- ~~Impute les notes de frais des clubs locaux membres de droit, après contrôle~~
- Impute les frais provenant des opérations effectuées par le Comité Directeur Central
- ~~Transmet un état financier mensuel au président et au trésorier~~
- Sur demande du président, en fait une présentation lors des réunions du Comité Directeur Central et de son Bureau.
- ~~Fournit aux trésoriers des clubs sportifs locaux membres de droit un état mensuel des dépenses concernant leur club local~~
- Etablit à chaque fin d'exercice un bilan général.

4.2 VÉRIFICATIONS DES COMPTES

Le bureau du Comité Directeur Central est chargé de faire vérifier par l'organisme de son choix les comptes clos du Club Sportif IBM France avec pour objet :

- de contrôler la tenue régulière des comptes du Club Sportif IBM France :
 - Justification des dépenses
 - Écritures comptables et bilan
 - Réconciliations bancaires
- de communiquer un rapport de ces vérifications et recommandations aux président et trésorier du Club Sportif IBM France et le cas échéant d'en assurer une présentation.

4.3 CONTROLES PAR LES ORGANISMES DE FINANCEMENT

Les entités participant au financement du Club Sportif IBM France, ~~et notamment le Conseil de Gestion de la Convention des C-E,~~ auront accès aux comptes concernés par leurs financements afin qu'ils puissent s'assurer de la conformité de l'utilisation de leur subvention avec les décisions votées par le Comité Directeur Central.

Ces contrôles porteront sur la tenue régulière des comptes concernés par leur financement.

Ils communiqueront leurs observations et recommandations au Président et au Trésorier général du bureau du CDC.

5 SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF

Le secrétariat administratif assure l'administration du Club Sportif IBM France pour le compte du Comité Directeur Central et répond de ses activités fonctionnelles au président ainsi qu'aux secrétaire et trésorier du Club Sportif IBM France (dans la limite de leurs fonctions).

5.1 FONCTIONS

Le secrétariat administratif :

- centralise, exploite et archive toute la correspondance venant des clubs sportifs locaux et des organismes extérieurs au Club Sportif IBM France
- soumet ou signale aux président, secrétaire et trésorier du Comité Directeur Central tous les cas litigieux qu'il ne peut régler en s'inspirant des documents cités ci-dessus
- assiste les clubs sportifs locaux pour leurs problèmes d'administration.
- organise, en liaison avec le président et le secrétaire, les Assemblées Générales et réunions décidées par le Comité Directeur Central ou son Bureau
- tient à jour le registre chronologique légal du Club Sportif IBM France

- organise, en liaison avec les présidents des commissions, les réunions décidées par ces derniers.
- assure:
 - ✓ la diffusion des textes et comptes rendus relatifs à l'activité du Club Sportif IBM France
 - ✓ la collecte des comptes rendus des Assemblées générales des clubs sportifs locaux ainsi que de leurs comptes et bilan de l'année écoulée. Seuls les clubs ayant fourni ces documents peuvent voter aux assemblées générales.
 - ✓ la mise à disposition des clubs locaux des informations du Club Sportif IBM France relatives à son administration et sa gestion (statuts, règlement intérieur, compte-rendu, responsables, etc.)
 - ✓ la déclaration auprès de l'assurance de tous les adhérents des clubs sportifs locaux
 - ✓ la conformité des notes de frais.
 - ✓ l'approvisionnement et la distribution de tous les imprimés administratifs du Club Sportif IBM France, sur demande des clubs locaux.
 - ✓ L'appel des cotisations suivant le planning ci-dessous
 - 1er appel **début mai pour paiement au plus tard fin mai** de l'ensemble des cotisations payées par les adhérents au 1^{er} mai.
 - 2ème appel **début décembre pour paiement avant fin** décembre **du** pour solde des cotisations de l'année.

Pour rappel, seuls pourront assister aux Assemblées Générales et CDC, les clubs à jour du paiement des cotisations à la date de la réunion. (Ref. Statuts - conditions générales d'adhésion - paragraphe 1.3.2)

5.2 MOYENS D'ACTION

En tant que service orienté vers la gestion, le secrétariat administratif doit obligatoirement disposer pour mener à bien sa tâche, d'informations récentes et précises dont les principales sont :

- les textes légaux se rapportant aux Associations et à la pratique des sports
- les textes relatifs au contrat d'assurance
- les statuts du Club Sportif IBM France
- le règlement général intérieur du Club Sportif IBM France
- les statuts des Clubs locaux
- les comptes rendus des réunions du Comité Directeur Central
- les comptes rendus des Assemblées Générales du Club Sportif IBM France
- les comptes rendus des Assemblées Générales des Clubs locaux
- la base de données des adhérents
- la liste des installations sportives



Le Président
Alain Heckmann



Le Secrétaire Général
Gilles Ferrand

Fin du document